

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2003

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;
Mmes, Melle, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, GILLET,
QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, LABILE,
NAKLICKI, DI GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,
Conseillers communaux;
M. R. VANIN, Secrétaire communal.

EN COURS DE SEANCE :

M. ALBERT quitte la séance durant les points 3 à 7 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. *Marché relatif aux travaux de pose de clôtures à l'école communale de la rue des Champs – Cahier spécial des charges.*
2. *Marché relatif aux travaux de pose de clôtures à l'école communale de la rue Aulichamps – Cahier spécial des charges.*
3. *Organisation de l'année scolaire 2003-2004 sur base du capital périodes.*
4. *Organisation d'un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement.*
5. *Organisation des cours philosophiques.*
6. *Organisation d'un cours d'éducation physique.*
7. *Organisation des cours de seconde langue.*
8. *Construction d'une bibliothèque rue A. Samson – Avant-projet.*
9. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2001.*
10. *Budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2004.*
11. *C.P.A.S. – Compte de l'exercice 2002.*
- 11.bis. *Correspondance du Groupe ECOLO – Motion relative à la défense du service public.*

SEANCE A HUIS CLOS

12. *Ratification de la désignation de membres intérimaires et/ou temporaires du personnel enseignant communal.*
13. *Mise en disponibilité par suppression partielle d'emploi d'une maîtresse spéciale de morale.*
14. *Réaffectation temporaire pour 4 périodes d'une maîtresse spéciale de morale.*
15. *Mise en disponibilité par suppression partielle d'emploi d'une maîtresse spéciale d'éducation physique.*
16. *Réaffectation temporaire pour 4 périodes d'une maîtresse spéciale d'éducation physique.*

PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR – INTERVENTION DE M^{ELLE} DI GIANNANTONIO, CONSEILLERE COMUNALE.

A l'entame de la séance, **Melle DI GIANNANTONIO** demande la parole et fait part à l'assemblée du fait qu'elle ne siègera plus en tant que membre du Groupe RVDB mais bien comme membre du Groupe PS.

Elle a pris cette décision en raison du fait qu'après l'euphorie des élections, l'enthousiasme du nouveau parti est retombé et que de nombreux partisans ont rejoint le giron socialiste. Son retour vers le parti socialiste est un retour aux sources.

Mme QUARANTA, Chef du Groupe socialiste, se réjouit au nom de son groupe et invite Melle DI GIANNANTONIO à s'y intégrer au sein du Conseil communal. Elle rappelle qu'au C.P.A.S. également un élu du Groupe RVDB a décidé de siéger au sein de la majorité socialiste et ce, depuis près de deux ans. Parmi la population, de nombreuses personnes ont également exprimé leur regret d'avoir voté pour le Groupe RVDB lors des dernières élections communales.

M. DUPONT exprime le sentiment que la démocratie est bafouée lorsqu'un Conseiller passe ainsi de la majorité à l'opposition (?). Le vote des citoyens est dévalué. C'est par de telles attitudes qu'on encourage la présence de l'extrême droite.

Mme QUARANTA pense que le Groupe RVDB a été constitué majoritairement par le vote de sympathisants du Parti Socialiste et qu'il s'agit donc bien pour eux ou pour les personnes élues d'un retour aux sources.

M. le Bourgmestre propose que les places dévolues aux Conseillers soient dès lors modifiées afin de maintenir la cohérence des Groupes politiques, ce qui est accepté par l'Assemblée.

1^{ER} OBJET : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE DE CLOTURES A L'ECOLE COMMUNALE DE LA RUE DES CHAMPS – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Considérant les nombreuses intrusions sur le site de l'école communale de la rue des Champs ;

Vu, afin d'y remédier, le dossier cité sous objet constitué le 26 septembre 2003 par le service communal des Travaux ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 9.861,50 €, T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit inscrit à l'article 72200/721-56 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 26 septembre 2003 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs au marché de travaux de pose de clôtures à l'école communale de la rue des Champs pour un montant estimé à 9.861,50 € T.V.A. (21 %) comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

2^{EME} OBJET : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE DE CLOTURES A L'ECOLE COMMUNALE DE LA RUE DES AULICHAMPS – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Considérant les nombreuses intrusions sur le site de l'école communale de la rue Aulichamps ;

Vu, afin d'y remédier, le dossier cité sous objet constitué le 26 septembre 2003 par le service communal des Travaux ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 13.431,00 €, T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit inscrit à l'article 72200/721-56 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 26 septembre 2003 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs au marché de travaux de pose de clôtures à l'école communale de la rue Aulichamps pour un montant estimé à 13.431,00 € T.V.A. (21 %) comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

3^{EME} OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2003-2004 – ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL SUR BASE DU CAPITAL-PERIODES.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes et notamment, la circulaire n° 1 du 29 mai 1987 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du capital-périodes ;

Vu les circulaires ministérielles portant organisation générale de l'enseignement maternel et primaire sur base du capital-périodes et relatives au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 et notamment l'article 26, lequel impose le comptage des élèves à la date du 15 janvier et permet en principe l'organisation des classes au 1^{er} octobre, le seuil des 5 % en plus ou en moins n'étant pas atteint et aucun recomptage n'étant à effectuer ;

Attendu que ce point a été débattu en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les représentants des organisations syndicales les 30 septembre et 07 octobre 2003 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit l'organisation de l'enseignement communal au 1^{er} octobre 2003 :

1. ENSEIGNEMENT MATERNEL

ECOLES	ELEVES INSCRITS	EMPLOIS OBTENUS
Georges Simenon	61	3
Berleur	123	6
Aulichamps	34	2
Tanin	32	2
Alliés	33	2
Julie et Melissa - Boutte	20	1 ½
Julie et Melissa - Crotteux	23	1 ½
Bierset	42	2 ½
Velroux	16	1

Germinal	32	2
TOTAUX	416	23 ½

2. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

	E C O L E S							
	Simenon	Berleur	Boutte	Crotteux	Champs	Bierset	Velroux	TOTAUX
Nombre d'élèves	191	275	84	78	143	109	27	907
Capital élèves	247	348	110	106	190	138	52	1.191
Capital direction	24	24	24		24	24		120
Capital A.L.E.	0	3	0		0	0		3
Capital 2 ^{ème} langue	6	10	8		4	6		34
Capital total	277	385	248		218	220		1.348
UTILISATION DES PERIODES								
Direction	24	24	24		24	24		120
Classes	9	13	4	4	7	5	2	44
Educ.								

physique	18	26	16		14	14	88
Périodes titulaires	216	312	96	96	168	168	1.056
A.L.E.	0	3	0		0	0	3
2^{ème} langue	6	10	8		4	6	34
Capital école	264	375	240		210	212	1.301
Reli. reçu du PO	4	21	14		4	4	47
Utilisé	268	396	254		214	216	1.348
Reli. cédé au PO	13	10	8		8	8	47

UTILISATION DES RELIQUATS :

- 21 périodes sont attribuées à l'école du Berleur et prises en charge par un agent définitif, en plus des 3 périodes d'A.L.E. (hors capital-périodes), ce qui porte la charge de cet agent à un temps plein.
 - 2 périodes à l'école G. Simenon
 - 4 périodes à l'école des champs
 - 4 périodes à l'école de Bierset
 - 14 périodes à l'école du Boutte
- } ce qui constitue une charge complète pour un agent définitif.
- 2 périodes sont attribuées au cours de seconde langue.

4^{EME} OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2003-2004 – ORGANISATION D'UN COURS D'ADAPTATION A LA LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes, notamment celles des 27 mai, 17 juillet et 21 août 1992, portant organisation générale de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes et relatives au calcul des populations scolaires dans l'enseignement primaire ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 13 juillet 1998 notamment en ce qu'il concerne l'organisation d'un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement ;

Considérant que le nombre d'élèves de nationalité étrangère ne possédant pas une connaissance suffisante de la langue de l'enseignement permet l'organisation, dans un seul groupe scolaire, d'un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement, en l'occurrence le français ;

Attendu que ce point a été débattu en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les représentants des organisations syndicales les 30 septembre et 07 octobre 2003 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit l'organisation d'un cours d'adaptation à la langue de l'enseignement au 1^{er} octobre 2003 :

- ECOLE DU BERLEUR - 3 périodes.

Ce cours sera donné par un membre du personnel enseignant primaire communal, la charge de l'intéressé étant composée de 3 périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement et de 21 périodes de remédiation.

**5^{EME} OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2003-2004 –
ORGANISATION DES COURS PHILOSOPHIQUES.**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du capital-périodes, notamment les articles 16 et 23 du dit Arrêté Royal ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 13 juillet 1998 et, notamment, les articles 39 et 40 en ce qu'ils concernent plus spécifiquement les cours philosophiques ;

Attendu que ce point a été débattu en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les représentants des organisations syndicales les 30 septembre et 07 octobre 2003 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit l'organisation des cours philosophiques au 1^{er} octobre 2003 :

1/ ECOLE DU BERLEUR :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
12 périodes	14 périodes	6 périodes	6 périodes	2 périodes

2/ ECOLE GEORGES SIMENON :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
8 périodes	8 périodes	6 périodes	6 périodes	-

3/ ECOLE DES CHAMPS :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
6 périodes	6 périodes	6 périodes	6 périodes	-

4/ ECOLE JULIE & MELISSA – IMPLANTATION DU BOUTTE :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
4 périodes	4 périodes	4 périodes	4 périodes	2 périodes

5/ ECOLE JULIE & MELISSA – IMPLANTATION DE CROTTEUX :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
4 périodes	4 périodes	2 périodes	2 périodes	-

6/ ECOLE DE BIERSET :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
6 périodes	6 périodes	6 périodes	6 périodes	-

7/ ECOLE DE VELROUX :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE

2 périodes	2 périodes	2 périodes	2 périodes	-
------------	------------	------------	------------	---

SOIT, AU TOTAL, POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE COMMUNAL :

MORALE	RELIGION CATHOLIQUE	RELIGION PROTESTANTE	RELIGION ISLAMIQUE	RELIGION ORTHODOXE
42 périodes	44 périodes	32 périodes	32 périodes	4 périodes

**6^{EME} OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2003-2004 –
ORGANISATION DU COURS D'EDUCATION PHYSIQUE.**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes portant organisation de l'enseignement maternel et primaire sur base du capital-périodes, notamment l'article 23 ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 13 juillet 1998, notamment en ce qu'il concerne l'organisation des cours d'éducation physique à raison de 2 périodes de cours par classe organisée ;

Attendu que la population scolaire au 15 janvier 2003 permet l'organisation de 44 classes ;

Attendu que ce point a été débattu en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les organisations syndicales les 30 septembre et 07 octobre 2003 ;

Vu la nouvelle loi communale.

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit l'organisation des cours d'éducation physique au 1^{er} octobre 2003 :

ECOLE DU BERLEUR	13 classes	26 périodes
ECOLE Georges SIMENON	9 classes	18 périodes
ECOLE JULIE & MELISSA	8 classes	16 périodes
ECOLE BIERSET-VELROUX	7 classes	14 périodes
ECOLE DES CHAMPS	7 classes	14 périodes
TOTAUX	44 classes	88 périodes

Ces cours seront donnés par des maîtres spéciaux d'éducation physique porteurs des titres requis, conformément au décret.

**7^{EME} OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2003-2004 –
ORGANISATION DES COURS DE SECONDE LANGUE.**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes portant organisation générale de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes et relatives au calcul des populations scolaires dans l'enseignement primaire ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 13 juillet 1998, notamment en ce qu'il organise des cours de seconde langue destinés au degré supérieur de l'enseignement primaire ;

Considérant que le choix des deux langues s'est porté sur le néerlandais et l'anglais ;

Attendu que ce point a été débattu en réunion de la Commission Paritaire Locale avec les représentants des organisations syndicales les 30 septembre et 07 octobre 2003 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit l'organisation des cours de seconde langue (néerlandais/anglais) au

1^{er} octobre 2003 :

1. 34 périodes de cours sont générées par le capital-périodes.
2. 2 périodes de cours sont puisées à cet effet dans les reliquats.
3. 6 périodes de cours sont à charge des fonds communaux.

**8^{EME} OBJET : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE RUE ARTHUR SAMSON –
AVANT-PROJET.**

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 24 septembre 2001 par laquelle il approuve, tels que dressés les 22 mai et 02 août 2001 par M. B. VONECHE, Architecte, les avant-projet et estimation des travaux de construction d'une bibliothèque rue A. Samson, en l'entité, pour un montant estimé à 30.476.655 BEF T.V.A. comprise (755.496,54 € T.V.A. comprise) ;

Vu l'estimation de ce dossier telle qu'indexée au 18 septembre 2003 ;

Attendu qu'il s'avère, à présent, nécessaire d'en approuver les avant-projet et estimation tels que revus par le prénommé ;

Vu le crédit inscrit à l'article 76700/722-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, tels que dressés les 22 mai 2001 et 18 septembre 2003, par Monsieur B. VONECHE, Architecte du Bureau A. HOUGARDY, Résidence Floréal, 9, à 4300 Waremmes, les avant-projet et estimation indexée des travaux de construction d'une bibliothèque rue A. Samson, en l'entité, lesquels sont estimés à 791.004,89 € T.V.A. comprise.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**9^{EME} OBJET : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE,
POUR L'ANNEE 2001.**

Le Conseil communal,

Vu, avec les pièces justificatives y relatives, le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'année 2001, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'autorité fabricienne en date du 11 août 2003 ;

Attendu que ces documents ont été déposés au Secrétariat communal le même jour ;

Attendu que dans la rigueur des principes, le compte aurait dû être en possession de la Commune depuis le 10 avril 2002 ;

Attendu qu'il clôture par un mali de 27.797 BEF (689,07 euros), les recettes s'élevant à 334.347 BEF (8.288,25 euros) et les dépenses à 362.144 BEF (8.977,32 euros) ;

Considérant que l'intervention communale sollicitée dans les frais ordinaires du culte s'élevait à 436.729 BEF (10.826,23 euros) ; que cette somme n'a pu être payée à la Fabrique d'église que le

28 octobre 2002 en raison de la rentrée tardive des documents fabriciens à l'Administration communale ;

Attendu qu'à l'exception de six dépenses, toutes les autres ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés ;

Considérant le retard accumulé par cette Fabrique d'église dans l'élaboration de ses documents comptables ;

Vu les explications du Trésorier du Conseil de Fabrique annexées au compte concerné ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'année 2001, dressé et arrêté par l'autorité fabricienne le 11 août 2003 de la manière suivante :

- RECETTES : 334.347 BEF (8.288,25 euros)
- DEPENSES : 362.144 BEF (8.977,32 euros)
- MALI : 27.797 BEF (689,07 euros).

10^{EME} OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2004.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2004, tel que dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne le 1^{er} septembre 2003 et déposé au Secrétariat communal le 11 dito ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 10.000 € grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 6.720 € ;

Vu, en observations au dit document, la note du 04 septembre 2003 par laquelle le Président de la fabrique d'église signale au Collège des Bourgmestre et Echevins que :

- 1° une modification budgétaire sera introduite dans le courant de l'exercice 2004 afin de prévoir une dépense extraordinaire nécessaire à la réalisation de travaux de réfection du clocher de l'église ;
- 2° pour consolider ce dossier, il a sollicité l'intervention d'un architecte et, à cet effet, inscrit à ce budget initial une dépense de 1.000 € pour frais d'honoraires (article 62), compensée en recettes par un subside extraordinaire de la Commune (article 25) ;
- 3° afin de faire face à cette dépense, il a dès à présent introduit une demande de subvention auprès des autorités subsidiaires, en l'occurrence la Région Wallonne et la Province, la première devant en principe intervenir à raison de 60 % du montant des travaux et la seconde à raison de 20 % du même montant, les 20 % restants étant à charge de la Commune.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu les dispositions de la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste pour l'exercice 2004, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 1^{er} septembre 2003, portant :

- En RECETTES : la somme de 10.000 €
- En DEPENSES : la somme de 10.000 €
- Soit, clôturant en équilibre.

ENGAGE, toutefois, le Conseil de fabrique à inclure les frais d'architecte d'une somme de 1.000 € au montant total des travaux envisagés afin qu'ils soient également répartis à charge des trois autorités subsidiaires et ce, par le biais de la modification budgétaire dont question au 1° supra.

PREND ACTE, d'autre part, de ce qu'une intervention communale de 6.720 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

11^{EME} OBJET : C.P.A.S. – COMPTE RELATIF A L'EXERCICE 2002.

Le Conseil communal,

Vu le compte du Centre Public d'Aide Sociale local pour l'exercice 2002 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale le 30 septembre 2003 ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976, telle que modifiée, organique des C.P.A.S. ;

Vu l'article 92, 4° de la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le compte 2002 du Centre Public d'Aide Sociale arrêté le 30 septembre 2003 comme suit :

LIBELLE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes :		
Droits constatés	3.538.521,94 euros	27.988,59 euros
Dépenses engagées	- 3.021.203,69 euros	- 14.873,01 euros
RESULTATS	+ 517.318,25 euros	+ 13.115,58 euros

Le présent compte clôture avec **un excédent de recettes de 530.433,83 euros.**

11^{EME} OBJET BIS : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DU GROUPE ECOLO - MOTION RELATIVE A LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC.

Le Conseil communal,

Considérant le texte du projet de motion proposé à l'examen du Conseil communal par Madame CAROTA Silvana, pour le Groupe Ecolo, sous couvert de son courrier du 20 octobre 2003, projet rédigé comme suit :

« La commune de Grâce-Hollogne « zone non A.G.C.S. »

Un accord redoutable se négocie actuellement à l'O.M.C. Son nom : l'A.G.C.S. (Accord Général sur le

Commerce des Services). Il s'agit d'une libéralisation poussée de tous les secteurs dits de « service » dont les services publics. A l'exception des fonctions d'Etat (Police, Justice, Défense), tout le reste est considéré comme privatisable.

On se souvient encore de l'entrée en scène de l'A.M.I. (Accord Multilatéral sur l'Investissement), concocté dans le plus grand secret et mort d'avoir été dévoilé au grand jour ; et bien l'A.G.C.S. est son digne héritier. Comme pour l'A.M.I. (Accord Multilatéral sur l'Investissement), cet accord peut encore être stoppé.

L'A.G.C.S. est un des accords cadre que l'O.M.C. (basée à Genève) veut nous imposer ; accords illimités qui ne seront jamais véritablement achevés mais en perpétuelle négociation et irréversibles. Cet accord vise à libéraliser les services au niveau mondial.

Ce qui est négocié aujourd'hui dans le cadre de l'A.G.C.S., c'est le « tout au commerce », le « tout au marché ».

Ces négociations peuvent paraître éloignées de nos préoccupations communales. Pourtant, la plupart de celles-ci auront des répercussions tant sur les pouvoirs nationaux, régionaux et locaux que pour chacun de nos concitoyens dans le cadre de services publics : santé, enseignement, culture mais aussi la distribution des eaux, la gestion des déchets, l'entretien des parcs et des lieux publics.

Il faut d'urgence arrêter la machine car le principal danger d'une « marchandisation » de ces services serait qu'ils ne soient plus accessibles à tous, d'où le danger d'accroissement de l'exclusion des plus faibles.

Pour ces motifs, le Conseil communal réuni ce 27 octobre 2003,

DEMANDE :

- *au Gouvernement fédéral de proposer une suspension des négociations ;*
- *une déclaration précise sur les négociations en cours dans le cadre de l'A.G.C.S. afin de pouvoir en informer le public ;*

- *la transparence et le contrôle démocratique des négociations conduites par la Commission européenne ;*

SE DECLARE :

- *« Commune non A.G.C.S. » en ce sens que la Commune de Grâce-Hollogne refuse et refusera toute disposition de l'A.G.C.S. qui l'obligerait (directement ou indirectement) à libéraliser des services publics communaux qu'elle considère devoir rester dans le domaine public ;*
- *solidaire des autres villes et communes telles que Paris, Auxerre, Québec, Melbourne, Vancouver, Vienne, Oxford mais aussi Liège, Mons, Courcelles, Seraing ... rejoignant ainsi un mouvement international pour dire son refus. »*

Entendu, outre Madame CAROTA, Mesdames QUARANTA et PIRMOLIN ainsi que Messieurs ALBERT et DUBOIS ;
Après en avoir délibéré ;
Par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme ANDRIANNE, M. DUBOIS et M. OUTAIB) ;
ADOpte le texte de cette motion tel que présenté et **DECIDE** que cette résolution sera transmise à Monsieur le Premier Ministre.

INTERVENTIONS ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

M. le Bourgmestre – répond à M. ALBERT qui avait informé le Collège échevinal de l'existence d'une cassette vidéo relative aux problèmes de stationnement rue du Corbeau.

Les deux officiers de Police communale de l'époque ont déclaré n'avoir jamais entendu parler de cette cassette. Il ne leur est dès lors pas possible de la rendre.

M. ALBERT – ignore en effet où ils l'ont mise. Il va demander à la personne qui a réalisé cette cassette de se manifester afin de ne pas se faire passer pour une menteuse.

M. le Bourgmestre – expose qu'il n'a pu qu'interroger les anciens officiers de police de Grâce-Hollogne.

Mme CAROTA – intervient pour signaler qu'une infirmière habitant cette même rue est régulièrement gênée par le stationnement de véhicules devant l'entrée de son immeuble ce, surtout pendant la nuit. Cette situation contraint l'intéressée à entreprendre des recherches aux alentours de son habitation et, notamment, au sein des établissements de débits de boissons avoisinants afin de dénicher les conducteurs incriminés et les convaincre de déplacer leur véhicule.

M. le Bourgmestre – précise que les travaux rue J. Volders ne rendent pas la situation plus aisée. Il rappellera ce cas particulier à la Zone de Police.

M. ALBERT – demande si notre placement chez DEXIA pour 200 à 300 millions réalisé il y a quelques années a été rentable. Il aimerait connaître la valeur résiduaire de ces titres.

M. le Bourgmestre et M. l'Echevin des Finances – informent M. ALBERT de ce qu'il ne s'agit pas d'un placement récent mais bien d'une souscription de parts il y a plusieurs dizaines d'années, à l'époque du Crédit communal et que la valeur actuelle de notre portefeuille d'actions DEXIA s'élève à ± 250 millions de francs belges.

M. ALBERT – estime donc que la Commune aurait perdu 50 millions de francs par rapport à la valeur maximale de l'action.

M. l'Echevin des Finances – signale que la valeur boursière maximale de notre participation a atteint 270 millions de francs belges.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS
--